

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 6 juin 2022, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, et l'agent administratif, M. Jean-François Labrie-Simoneau, sont aussi présents

Est absent : M. Pierre Cloutier, conseiller

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 2, 24 et 30 mai 2022.
3. Rapport du maire pour l'année financière 2021.
4. Avis de motion et projet de règlement numéro 2022-08 concernant les limites de vitesse dans la zone scolaire.
5. Achat balise 30 km/h pour la zone scolaire.
6. Offre de service architectes pour le projet de construction d'une garderie.
7. Résultats demande de soumissions sur invitation pour corrections de pavage.
8. Affichage d'une offre d'emploi pour combler le poste de préposé.e au service de loisirs et aux communications.
9. Arrêt obligatoire intersection Rang 8 Est et rue Grenier et ajout d'une balise 50 km/h.
10. Révision salaire directeur général selon la nouvelle grille salariale.
11. Résolution pour la signature de la Convention d'aide financière avec le ministre des Transports.
12. Vente du lot numéro 5 661 471 à Mme Denyse Mc Dermott-Michaud et M. Yves Michaud.
13. Marquage ligne centrale du Rang 8 Est et du Rang 6 Est.
14. Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour 2021.
15. Période de questions de l'assistance.
16. Fourniture de l'eau à Partenariat Agricole ECC (Damien Boissonneault).
17. Défibriateur pour le bureau municipal.
18. Révision du tarif pour les frais de déplacement.
19. Offre de service pour le trappage et la gestion du castor.
20. Prix pour le déneigement de la cour à l'École Ste-Julie pour 2022-2023.
21. Projet d'une murale sur le mur Est de la caserne.
22. Autorisation de l'achat de fleurs et divers articles pour l'embellissement de la municipalité.
23. Contribution financière au Relais pour la vie de la MRC de l'Érable.
24. Journée forestière et acéricole Centre-du-Québec, le 17 septembre 2022.
25. Don en mémoire de Mme Lorraine Beaudoin Gingras.
26. Tournoi de golf au profit de la Maison Marie-Pagé le 7 juillet 2022.
27. Correspondance.
28. Approbation des comptes.
29. États des revenus et dépenses au 31 mai 2022.
30. Varia.
31. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2022-139

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2022-140

Approbation des procès-verbaux du 2, 24 et 30 mai 2022.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 2, 24 et 30 mai 2022, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Résolution : 2022-141

Rapport du maire sur le rapport financier 2021.

Attendu que le maire doit déposer à la séance ordinaire du mois de juin un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021;

Attendu que le rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité selon les modalités déterminées par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que le rapport du maire soit publié dans le journal Le Poliquin du 10 juin prochain, lequel est distribué gratuitement à toutes les adresses civiques de la municipalité.

Que le rapport soit publié également sur le site internet de la municipalité.

Adoptée

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-08, concernant les limites de vitesse dans la zone scolaire.

Mme Isabelle Gagné, conseillère, donne **avis de motion**, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-08, concernant les limites de vitesse dans la zone scolaire.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Résolution : 2022-142

Achat balise 30 km/h pour la zone scolaire.

Attendu que la municipalité prévoit adopter, lors de la séance du 4 juillet prochain, un règlement, afin que la limite de vitesse maximum soit de 30 km/h dans la zone scolaire;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général à faire l'achat d'une balise de 30 km/h, pour aménager au milieu de la rue Grenier, près de la traverse piétonnière en face de l'école Ste-Julie.

Que ce conseil autorise également l'achat de 2 panneaux de signalisation de 30 km/h, pour aménager au début de la zone scolaire, ainsi que 2 panneaux de signalisation de 50 km/h, pour aménager à la fin de la zone scolaire.

Que le coût du matériel de signalisation est d'environ 820.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2022-143

Offre de service architecte pour le projet de construction d'une garderie.

Attendu que le ministre de la Famille a annoncé la création de 21 nouvelles places au Centre de la petite enfance La Girouette inc. à Laurierville;

Attendu que le projet d'un nouveau centre de la petite enfance à Laurierville, avec le CPE La Girouette inc., consiste à la construction d'un centre de la petite enfance par la municipalité, lequel sera loué par la suite au CPE La Girouette, à un prix de location couvrant les frais du règlement d'emprunt et autres frais d'entretien du terrain et du bâtiment, pour un coût nul pour la municipalité;

Attendu que la municipalité a reçu 2 offres de services de firmes en architectures, pour la préparation des documents préliminaires et définitifs, à effectuer le suivi de l'appel d'offres ainsi que les services en construction pour le nouveau centre de la petite enfance;

Après délibérations, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de service de Un à UN Architectes, au prix de 52 400 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Le maire refuse de d'approuver et de signer la résolution 2022-143.

Résolution : 2022-144

Résultat soumissions pour les travaux de correction de pavage.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour des travaux de réparations de pavage à divers endroits sur les chemins municipaux. Une seule soumission a été reçue avant 10h00 le 6 juin 2022. L'ouverture de la soumission s'est effectuée au bureau municipal le 6 juin 2022 à 10h05, par M. Réjean Gingras, directeur général et greffier-trésorier, en présence de Mme Claire Gosselin, inspecteur en bâtiment et en environnement, et M. Jean-François Labrie-Simoneau, préposé au service de loisirs et aux communications. Le prix de la soumission est la suivante :

	Pavage Lagacé 2020 inc.	Pavage Veilleux (1990) inc.
Nombre de tonnes	229.80	229.80
Prix à la tonne	n'a pas déposé de soumission	178.00 \$
Sous-total :		40 904.40 \$
TPS :		2 045.22 \$
TVQ :		4 080.23 \$
Total :		47 029.85 \$

Attendu que la soumission de Pavage Veilleux (1990) inc. est conforme;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour les réparations de pavage à divers endroits sur les chemins municipaux, à Pavage Veilleux (1990) inc., et ce, au prix de 47 029.85 \$, taxes incluses.

Que le coût des travaux pourrait varier en légère hausse ou en légère baisse, dépendant des quantités des divers matériaux requis pour la réalisation des travaux;

Que les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumissions

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

Que le coût des travaux sera payé à même le budget de fonctionnement 2022.

Adoptée

Affichage d'une offre d'emploi pour combler le poste de préposé.e au service de loisirs et aux communications.

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Résolution : 2022-145

Arrêt obligatoire intersection Rang 8 Est et rue Grenier et ajout d'une balise 50 km/h.

Attendu que des citoyens ont demandé aux membres du conseil de prendre des mesures pour ralentir la circulation routière dans le secteur de l'avenue Renaud, de la rue Grenier Est et du début du Rang 8 Est;

Après délibérations, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, à ajouter un arrêt obligatoire entre le 194 et le 200 rue Grenier, et ainsi ralentir le circulation routière vers le Rang 8 Est et l'avenue Renaud.

Qu'une balise indiquant 50 km/h soit aménagée au milieu de la chaussée du Rang 8 Est, près du 206 rue Grenier.

Adoptée

Résolution : 2022-146

Révision salaire du directeur général selon la nouvelle grille salariale.

Attendu que la municipalité a mandaté Cameron Ressources humaines pour, entre autres, l'élaboration d'une structure salariale;

Attendu que Cameron Ressources humaines, recommande d'ajuster à la hausse le salaire du directeur général et greffier-trésorier, ainsi que pour la préposée au service de garde;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte d'ajuster à la hausse les salaires du directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, et de la préposée au service de garde, Mme Mélisa Samson, selon la structure salariale déposée par Cameron Ressources humaines.

Que le salaire du directeur général et greffier-trésorier, soit de 37.88 \$ l'heure, au lieu de 31.14 \$ l'heure, et que le tarif horaire de la préposée au service de garde soit augmenté de 1.89 \$ l'heure, et ce, à partir du 1^{er} juin 2022.

Adoptée

Résolution : 2022-147

Autorisation signature de la Convention d'aide à la voirie locale.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, la Convention d'aide financière avec le Ministre des Transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien des routes locales, laquelle définit les obligations de chacune des parties.

Adoptée

Résolution : 2022-148

Vente du lot numéro 5 661 471, de la rue des Jonquilles, à Mme Denyse McDermott et M. Yves Michaud.

Attendu que Mme Denyse McDermott et M. Yves Michaud ont formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Jonquilles, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 5 661 471, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence sur le dit lot;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Laurierville vende à Mme Denyse McDermott et M. Yves Michaud, le terrain suivant, à savoir :

Désignation

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **5 661 471**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **mille huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et 3 dixième** (1 897,3 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 164 préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2013, et déclaré conforme par le service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 12 novembre 2013;

Que cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

Que cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

Que les terrains de la rue des Jonquilles sont évalués à environ 0.50 \$ le pied carré.

Que cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de neuf mille cent soixante-quinze dollars (10 210.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Qu'il soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et Mme Denyse McDermott et M. Yves Michaud, que les acquéreurs s'engagent à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la signature de l'acte de vente à intervenir ou au plus tard le 31 août 2024, à défaut de quoi, les acquéreurs devront rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville l'acte de vente à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2022-149

Marquage ligne centrale du Rang 8 est et du Rang 6 Est.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le marquage sur le pavage de la ligne centrale, du Rang 8 Est et du Rang 6 Est, par Durand Marquage et Associés inc., au prix de 0.75 \$ du mètre linéaire.

Que le coût du marquage de la ligne centrale est estimé à 5 025 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2022-150

Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Attendu que la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

Attendu que la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2021, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

Attendu que le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

Attendu le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

Attendu que les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Laurierville demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 11 744.50 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

Que la municipalité de Laurierville entend réaliser les travaux suivants :

- Travaux sur le Rang 4 (±22 000.00 \$)

Que la municipalité de Laurierville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

Que cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

M. Stéphane Bilodeau et sa conjointe, Mme Nicole Croteau, s'oppose à l'installation d'un arrêt obligatoire près de leur domicile. Le bruit causé par les arrêts départs des usagers du chemin, pour effectuer l'arrêt obligatoire, nuira à leur qualité de vie, et selon ces derniers l'arrêt obligatoire ne règlera pas la problématique de la vitesse dans ce secteur.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que les membres du conseil désirent réaliser l'essai d'un arrêt obligatoire à cet endroit, et si le résultat n'est pas adéquat, d'autres moyens pourront être choisis.

Résolution : 2022-151

Fourniture de l'eau à Partenariat Agricole ECC.

Attendu que Partenariat Agricole ECC, par l'entremise de M. Damien Boissonneault, utilise, à l'occasion, l'eau du réseau d'aqueduc de la municipalité, pour l'arrosage de différentes cultures pour le contrôle des mauvaises herbes;

Attendu que le niveau du puits municipal est plutôt bas pour la période de l'année, soit à 6.8 au 31 mai 2022;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que le directeur général et greffier-trésorier avise M. Damien Boissonneault, de ne pas utiliser l'eau du réseau d'aqueduc de la municipalité, dans le cadre de son service d'arrosage, et ce, tant et aussi longtemps que le niveau d'eau du puits municipal soit minimalement à 8.0.

Que lorsque M. Boissonneault utilise l'eau du puits municipal, s'il y a lieu, le coût est de 10.00 \$ du mètre cube.

Adoptée

Résolution : 2022-152

Défibrillateur pour le bureau municipal.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, à faire l'acquisition d'un défibrillateur pour le nouveau bureau municipal au 149 rue Grenier.

Que le coût d'un défibrillateur est de 1 400.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2022-153

Révision du tarif pour les frais de déplacement.

Attendu que le tarif est présentement de 0.40 \$ du km, pour les frais de déplacement;

Attendu que ce tarif n'a pas été modifié depuis plusieurs années;

Attendu le prix de l'essence actuel;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que dorénavant l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur soit le même que celui que le ministère du Revenu du Québec considère comme raisonnable et non imposable.

Que pour 2022, le ministère du Revenu considère que le taux par kilomètre raisonnable est de 0.61 \$.

Adoptée

Résolution : 2022-154

Offre de service pour le trappage et la gestion du castor.

Attendu que l'entreprise Prédapro offre le service de trappage et de gestion du castor en saison légale et en déprédation lorsque requise;

Attendu que la municipalité reçoit annuellement une ou des demandes à l'effet que des castors érigent des barrages, qui inonde des parties de forêts ou de champs en culture;

Attendu que le service d'un trappeur est utile pour la municipalité;

Attendu chaque demande de trappage de castors ou de déprédation est autorisée par la MRC de l'Érable;

Après délibérations, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte l'offre de services de Prédapro, au prix de 1 000 \$ par année pour le trappage et la gestion du castor en saison légale et en déprédation lorsque requise.

Que les travaux de démantèlement de barrages et déblocage de ponceaux seront facturés au taux de 40 \$ l'heure.

Que la présente offre de service est valide du 20 mai 2022 au 19 mai 2023.

Adoptée

Résolution : 2022-155

Prix pour le déneigement de la cour à l'École Ste-Julie pour 2022-2023.

Attendu que le Centre de services scolaire des Bois-Francs demande le prix de la municipalité pour le service de déneigement de la cour de l'École Ste-Julie à Laurierville, pour la saison 2022-2023;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil propose un montant de 3 000.00 \$, pour le déneigement de la cour de l'École Ste-Julie à Laurierville, pour la saison 2022-2023.

Adoptée

Résolution : 2022-156

Projet d'une murale sur le mur Est de la caserne.

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Érable propose de faire réaliser une murale par un artiste de la région sur une infrastructure de la municipalité;

Attendu que la murale ne contient aucune publicité de Desjardins ou de tout autre entité commerciale;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de la Caisse Desjardins de l'Érable, pour la réalisation d'une murale.

Que ce conseil suggère le mur Est de la caserne des pompiers, attendu que de nombreuses personnes doivent passer entre la caserne et l'École Ste-Julie pour accéder aux infrastructures de loisirs et à l'École Ste-Julie.

Adoptée

Résolution : 2022-157

Autorisation de l'achat de fleurs et divers articles pour l'embellissement de la municipalité.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise M. Gilles Bissonnette, préposé à l'embellissement de la municipalité, à faire l'achat de fleurs et de paniers de fleurs, pour les divers aménagements floraux de la municipalité.

Que le coût des fleurs et des paniers de fleurs, ainsi que pour la main-d'œuvre pour la plantation, est estimé à 6 000 \$.

Adoptée

Résolution : 2022-158

Contribution financière au Relais pour la vie de la MRC de l'Érable.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, qu'un montant de 500.00 \$ soit versé à la Société canadienne du cancer, pour l'équipe de Mme Rose Fournier de Laurierville, dans le cadre de l'activité « Relais pour la vie de la MRC de l'Érable », qui se déroulera le 11 juin prochain à Plessisville.

Adoptée

Résolution : 2022-159

Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec, le 17 septembre 2022.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité publie en guise d'aide technique, les activités de la 26^e Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec, laquelle se tiendra le samedi 17 septembre 2022 au Mont Apic à St-Pierre-Baptiste, dans le journal Le Poliquin du 19 août et du 9 septembre 2022.

Adoptée

Résolution : 2022-160

Don en mémoire de Mme Lorraine Beaudoin Gingras.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'un montant de 50.00 \$ soit versé à la Résidence Provencher inc., en mémoire de Mme Lorraine Beaudoin Gingras, décédée le 24 mai 2022, mère de M. Réjean Gingras, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2022-161

Tournoi de golf au profit de la Maison Marie-Pagé, le 7 juillet 2022.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un don de 200 \$ à la Maison de fin de vie Marie-Pagé de Victoriaville, dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de golf le 7 juillet prochain, en soutien à la Maison Marie-Pagé.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre de remerciements de M. Claude Charest, pour la pose d'une balise 50 km/h, à l'entrée de la rue Grenier Ouest, soit vis-à-vis le parc municipal avec modules de jeux.
- Lettre de la directrice de Santé publique, Mauricie et Centre-du-Québec, Dr. Marie-Josée Godi, concernant la prévention et intervention lors d'épisodes de chaleur.
- Lettre de Mme France René, directrice générale du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., informant d'une tournée des municipalités membres du Réseau. La tournée se déroulera du 20 juin au 7 juillet 2022, et les personnes sont invitées à participer à la rencontre :

Représentante municipale de la bibliothèque
Directeur général
Coordonnatrice de la bibliothèque
Préposé au service des loisirs

Que ce conseil suggère les dates du 21 juin, 29 juin ou 6 juillet pour la rencontre.

- Réception de la Convention d'aide financière entre la municipalité de Laurierville et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour compenser les pertes financières subies par des producteurs agricoles touchés par de nouvelles restrictions lors de l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et le Code de gestion des pesticides (CGP),

Liste des comptes.

J.U. Houle ltée : Matériel aqueduc.	337.96
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire pour avril et mai.	81.54
Renaud-Bray : Achat de livres pour bibliothèque.	280.93
Michelle Quirion : Modification de 7 toiles pour fenêtres.	245.00
Sablière Labrie inc. : Ajustement taxes municipales.	78.36
Desjardins : Frais de caisse juin.	54.00
Agence 9-1-1 : Versement pour le mois de mars.	683.21
Employés : Salaire mai 2022.	15 622.01
Receveur Général du Canada : Remises pour mai.	2 570.68
Ministre des Finances du Québec : Remises pour mai.	8 188.04
Financière Banque Nationale : Intérêts emprunt 2004-01.	747.00
Financière Banque Nationale : Capital emprunt 2004-01.	20 500.00
Desjardins : Intérêts emprunt 2013-04.	580.00
Petite caisse : Frais de poste, déplacements et produits nettoyage.	317.15
Pharmacie Claude Labrie inc. : Mise à jour trousse premiers soins.	56.41
Yvon Labrie : Transport branches.	155.22
Desjardins : Cotisations retraite pour mai.	2 756.76
Vivaco : Essence et divers.	868.90
Localisation Bois-Francis inc. : Localisation conduites.	308.98
Ministre des Finances : Quote-part Sûreté du Québec, 1 ^{er} vers..	61 253.00
La Capitale : Assurances collectives pour juin.	3 122.67
Lavery avocats : Honoraires avril.	394.36
Lavery avocats : Service première ligne de déc. à mai.	574.88
Eurofins/Environex : Analyses d'eau pour mai.	1 756.82
Fonds d'information sur le territoire : Mutations mai.	40.00
Hydro-Québec : Service au réservoir du 1 ^{er} avril au 31 mai.	146.31
Hydro-Québec : Service à la croix du 31 mars au 31 mai.	57.52
Hydro-Québec : Service du 25 mars au 25 mai au 113 Mercier.	918.22
Hydro-Québec : Service du 30 mars au 30 mai au 149 rue Grenier.	636.40
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour mai.	567.34
Hydro-Québec : Service du 30 mars au 30 mai à la bibliothèque.	373.81
Hydro-Québec : Service du 30 mars au 30 mai à la caserne.	1 087.12
Hydro-Québec : Service du 30 mars au 30 mai au logement.	83.72
Hydro-Québec : Service du 30 mars au 30 mai bureau municipal.	644.91
Hydro-Québec : Service au système septique commun.	88.40
Hydro-Québec : Service au garage municipal.	1 064.24
Hydro-Québec : Service du 5 avril au 3 juin à l'édifice municipal.	497.97
MDR notaires : Acte de vente Sablière Labrie inc..	909.09
EMP inc. : Entrée d'eau au 466 avenue Provencher.	1 482.06
EMP inc. : Travaux niveleuse.	555.57
Signalisation Lévis inc. : Poteaux en U et pose.	5 225.61
Énergie Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal.	2019.99
Groupe CCL : Feuilles de minutes.	297.94
Buropro : Achat de livres.	299.57
DGK : Hébergement site internet 1 an.	356.42
Sable Marco : 2 palettes de sacs d'asphalte froid.	1 666.16
Claire Gosselin : Frais de déplacements.	80.00
Électrocentre 2000 inc. : Adaptateur micro sans fil.	26.43
Purolator : Frais de transport feuilles de minutes.	7.15
Nathalie Pépin : Achat d'un livre pour bibliothèque.	18.19
Promutuel Chaudière-Appalaches : Ajustement assurances Caisse.	95.92
Bell Canada : Service pour juin.	348.99
Bell Mobilité : Service pour juin.	155.56
Gaudreau Environnement inc. : Service pour mai.	12 562.75

Xérox Canada ltée : Service pour mai.	144.68
Serv. San. Denis Fortier inc. : Collecte plastiques agricoles mai.	1 630.12
MRC de l'Érable : Quotes-parts, 2 ^e versement de 2.	109 361.84
A Grégoire Et Fils ltée : Récupération tubulure.	317.33
Jean-François Labrie Simoneau : Ingrédients BBQ Maire.	358.39

Résolution : 2022-162

Approbation des comptes.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 mai 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 31 mai 2022, avec comparatif de l'année 2021, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 137 899.89 \$, et des déboursés au montant de 922 427.55 \$, laissant un solde en caisse de 662 650.45 \$.

Varia.

Aucun sujet

Résolution : 2022-163

Clôture de l'assemblée

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier